



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14 janvier 2021

**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 4 avril 2021**  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

### **ÉLECTION SYNDICALE TPE 2021 : LE SITE D'INFORMATION ET DE VOTE « ELECTION-TPE.TRAVAIL.GOUV.FR » EST LANCÉ**

Quelques 340 000 salarié(e)s ou employé(e)s à domicile des Hauts-de-France sont concerné(e)s

Du 22 mars au 4 avril 2021 dans toute la France, près de 5 millions de salarié(e)s des très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et employé(e)s à domicile seront appelé(e)s à voter pour le syndicat qui les représentera durant les quatre prochaines années.

Les électeurs et électrices voteront pour être :

- **Représenté(e)s.** Les organisations syndicales représentent les salarié(e)s et participent à la négociation de leur convention collective. Elles jouent ainsi un rôle majeur dans la négociation et l'application du salaire minimum, des congés, du droit à la formation, des conditions de travail, des primes, etc.
- **Défendu(e)s.** En votant, les salarié(e)s désignent également les conseillers et conseillères qui siègent aux Prud'hommes. Ce sont eux qui défendent leurs intérêts en cas de litige avec leur employeur : licenciement abusif, rupture de contrat, harcèlement, etc.
- **Conseillé(e)s.** Présentes au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), les organisations syndicales sont à l'écoute des salarié(e)s, les informent et les conseillent sur leurs droits au travail (emploi, égalité professionnelle, formation, conditions de travail, santé au travail, mixité des emplois, etc.)

**Direccte Hauts-de-France  
Service communication**

Mél : [hdf.communication@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.communication@direccte.gouv.fr)

Internet : <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/>

70, rue Saint-Sauveur BP 456  
59021 LILLE Cedex

Cette élection participe à la mesure de l'audience des organisations syndicales et à la détermination de leur représentativité.

Lancé le 7 janvier, le **site internet dédié**, [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr), permet aux électeurs et aux électrices de mieux comprendre les enjeux de l'élection et de trouver facilement des réponses aux questions qu'ils ou elles se posent. Il leur permet également de consulter les programmes des syndicats candidats, de vérifier leur inscription sur la liste électorale et de voter en ligne.

**Chaque électeur et chaque électrice inscrit(e) sur la liste électorale a d'ores et déjà reçu un premier courrier avec ses informations d'inscription (département, convention collective, etc.).** Grâce à ses identifiants, le salarié(e) peut se connecter à son espace électeur pour vérifier qu'il ou elle est correctement inscrit(e) et consulter le programme des syndicats candidats.

**Si l'électeur ou l'électrice n'a pas reçu ce courrier**, il ou elle est invité(e) dès aujourd'hui à consulter la liste électorale sur le site internet pour vérifier que son inscription est enregistrée et, si cela n'était pas le cas, demander son inscription jusqu'au 27 janvier au plus tard.

**En mars, chaque électeur et chaque électrice recevra un second courrier avec son identifiant de vote, son code confidentiel et son bulletin de vote.**

**A partir du 22 mars, un vote en ligne ou par courrier :**

**Chaque électeur et chaque électrice pourra voter soit sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr), en se connectant sur son espace de vote, soit par courrier**, en renvoyant son bulletin de vote dans l'enveloppe pré-affranchie. Dans les deux cas, le vote est confidentiel et anonyme.

Le site internet est sécurisé pour prévenir toute tentative de manipulation du scrutin ou de capture de ses données. Il répond aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

**Un service d'assistance pour répondre aux questions des électeurs et des électrices :**

La rubrique « Aide » du site répond à de nombreuses questions concernant le scrutin.

Pour en savoir plus, l'assistance de l'élection est disponible :

- en ligne, via le formulaire de contact du site ;
- par téléphone, au 09 69 37 01 37 du lundi au vendredi de 9h à 18h, heure métropolitaine (numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine).

**Kit de communication** à disposition : <https://election-tpe.travail.gouv.fr/partager-diffuser>

**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

## Pourquoi voter ?

 **Je vote pour être REPRÉSENTÉ(E)**

- Par les organisations syndicales qui négocient ma convention collective (salaire, primes, temps de travail, congés, formation, conditions de travail, etc)
- Par les organisations syndicales qui m'informent et me conseillent sur mes droits au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)

 **Je vote pour être DÉFENDU(E)**

- Par les représentants syndicaux qui siègent aux conseils de prud'hommes et défendent mes intérêts en cas de litige avec mon employeur

 **Je vote pour être CONSEILLÉ(E)**

- Sur mes droits en tant que salarié(e) ou employé(e) à domicile
- Sur les démarches pour faire valoir mes droits
- Sur les avantages sociaux dont je peux bénéficier



**Direccte Hauts-de-France**  
**Service communication**  
Mél : [hdf.communication@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.communication@direccte.gouv.fr)  
Internet : <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/>

70, rue Saint-Sauveur BP 456  
59021 LILLE Cedex

**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

## Puis-je voter ?

### Oui si :



En décembre 2019,  
j'étais salarié(e) d'une entreprise  
de moins de 11 salariés ou  
employé(e) à domicile en CDI,  
en CDD ou en apprentissage



J'ai 16 ans révolus  
au 22 mars 2021



Quelle que soit ma nationalité

## Comment savoir si je suis correctement inscrit(e) sur la liste électorale ?

Je vérifie avant le 26 janvier 2021 sur  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) rubrique «Qui Vote ?»



Pour en savoir plus, rendez-vous sur la rubrique  
«Aide» du site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

## Comment voter ?



**Dès le 6 janvier 2021,  
j'accède à mon espace électeur**

Début janvier, je reçois un premier courrier avec mes identifiants d'électeur/électrice, je me connecte sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



Je vérifie l'exactitude de mes données sur la liste électorale avant le 26 janvier 2021



Je consulte les programmes des organisations syndicales candidates



Je m'inscris à l'alerte pour être prévenu(e) de l'ouverture du vote



**Du 22 mars au 4 avril 2021,  
je vote**

En mars, je reçois un second courrier avec mes identifiants pour voter ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie



Je vote sur internet en me connectant sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



Je vote par courrier

**C'est simple,  
confidentiel et gratuit !**

## Et si je n'ai pas reçu de courrier ?

Je vérifie que je suis bien inscrit(e) sur la liste électorale, rubrique «Qui vote ?» du site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

Je ne trouve pas mon nom sur la liste électorale



Je vérifie que je respecte les conditions



Je peux m'inscrire directement sur le site jusqu'au 26 janvier 2021

Je peux contacter l'assistance téléphonique au 09 69 37 01 37

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine). Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.

Je trouve mon nom sur la liste électorale



Mon adresse est sans doute incorrecte



Pour pouvoir voter, je communique mon adresse en cliquant sur le bouton «modifier»



## Le calendrier de l'élection

### Début janvier 2021



Je reçois par courrier mes  
identifiants d'électeur/électrice



Si je ne reçois pas de courrier,  
je consulte la rubrique  
«Aide» sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



Je contacte le 09 69 37 01 37

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine).  
Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone  
fixe en France métropolitaine.

### Dès le 6 janvier 2021



J'accède à mon espace électeur  
sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)  
grâce aux identifiants reçus début janvier



Je vérifie mes données d'inscription sur la liste  
électorale avant le 26 janvier 2021



Je consulte les programmes  
des syndicats candidats



Je m'informe sur l'élection



Je m'inscris à la lettre d'information afin  
d'être prévenu(e) de l'ouverture du vote

### Du 22 mars au 4 avril 2021



Quelques jours avant l'ouverture du vote,  
je reçois un second courrier avec  
mes identifiants de vote, un bulletin  
et une enveloppe pré-affranchie



Je vote sur [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)  
pour désigner le syndicat qui me représentera



Je vote par courrier grâce  
à l'enveloppe pré-affranchie

**C'est simple,  
confidentiel et gratuit !**

### Le 16 avril 2021



Je consulte les résultats de l'élection  
sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

#### Et après ?

Publication de la liste  
des syndicats représentatifs



Désignation des représentants des  
syndicats dans les CPRI (Commissions  
paritaires régionales interprofessionnelles)



Désignation des conseillers prud'hommes

